

## Immigration—Loi

● (1720)

Le gouvernement est en train de nous dire que la seule solution efficace consiste à refouler les réfugiés. Mais qu'arriverait-il si les É.-U., la Suède, la Grande-Bretagne, la France, la Norvège, les Pays-Bas ou tout autre pays emboîtent le pas au Canada et adoptent eux aussi une loi similaire? Je voudrais que mes collègues réfléchissent en toute honnêteté aux conséquences qui pourraient découler si tous ces pays adoptaient le principe des pays sûrs ou du filtrage. Tous les pays établiraient une liste de pays sûrs, et ce en fonction des pressions politiques et diplomatiques qu'ils subiraient. On verrait alors tous les pays se laver les mains de leurs responsabilités. Un pays dirait aux réfugiés d'aller voir au Canada. Le Canada les enverrait en Allemagne. L'Allemagne les dirigerait vers la France, et la France, vers le Japon. D'après ces listes de pays sûrs, le monde entier représenterait un territoire sûr. A mon avis, c'est ce qui risque de se produire.

Le Canada doit être progressiste, mais nous voulons que les autres pays le soient aussi. Le Canada est prêt à faire sa part, mais les autres pays devront faire la leur. Grâce à un système satisfaisant, le Canada acceptera un nombre satisfaisant de réfugiés, mais les autres devront faire de même. C'est l'attitude que nous devons adopter. Il ne faut pas fermer nos portes et espérer que les autres pays suivent cet exemple. Un corridor international où toutes les portes sont verrouillées, où cela peut-il nous mener? En adoptant ces mesures, rendrons-nous la vie aux réfugiés moins désespérée ou plus désespérée?

Si, l'un après l'autre, tous les pays refoulent les authentiques réfugiés fuyant la persécution, ce sont les escrocs sans scrupules qui profiteront de la misère humaine et qui feront entrer les réfugiés dans les pays par la petite porte au lieu d'utiliser les moyens légaux. Ce genre d'attitude restrictive, où l'on ferme les portes et on se lave les mains de la situation, ne fera qu'engendrer des problèmes plus graves encore. Peut-être pas aujourd'hui. Peut-être pas demain. Cependant, un jour ou l'autre, nous éprouverons des difficultés.

Nous devrions dire aux candidats au statut de réfugié que nous avons un bon régime. Nous avons les compétences voulues pour nous assurer qu'il s'agit de réfugiés légitimes. Il faut les inciter à bien profiter de l'occasion et à ne pas tenter d'entrer au Canada de façon détournée. C'est là un message positif et courageux qui va encourager le respect de la loi.

C'est avec ces pensées à l'esprit que nous formulons certaines réserves qui, nous l'espérons, amèneront la nouvelle ministre à faire un compromis. Nous espérons qu'elle ne s'en tiendra pas à l'attitude inflexible de ses prédécesseurs et se demandera s'il y a une façon pour le gouvernement, d'une part de s'assurer que l'on suit bien la procédure voulue et d'autre part, de satisfaire ceux qui souhaitent que l'on traite les réfugiés de façon équitable. Est-il possible de concilier les positions tout à fait contradictoires des deux groupes en question? Nous croyons que oui. Nous pensons que c'est possible. Nous devrions croire que c'est probable. Nous avons relevé des défis beaucoup plus importants que celui-là. Nous pouvons réduire l'écart qui

existe entre le gouvernement et l'opinion publique. Cela s'impose, car il s'agit en l'occurrence de décence humaine. Nous parlons de personnes apatrides.

Croyez-vous que les intéressés ne préféreraient pas rester dans leur pays s'ils avaient le choix? Pensez-vous qu'ils feraient leurs bagages et sauteraient dans le premier avion, s'ils pouvaient faire autrement? Avez-vous l'impression qu'ils tenteraient d'abuser de la compassion d'un pays, pour le simple plaisir de le faire? Bien sûr que non. Si le monde était parfait, il n'y aurait pas d'immigrants ni de réfugiés. Cependant, c'est là la réalité internationale, et je demande au gouvernement de donner l'exemple, afin de parvenir à une solution internationale. Je l'invite à ne pas se dérober à ses responsabilités à cet égard et plus important encore, à faire preuve de la volonté et du courage politique voulus en l'occurrence.

Ainsi, en terminant mes observations, car je veux entendre l'intervention de mon collègue, le député de Spadina (M. Epp), je vais proposer deux amendements. Le premier amendement, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Grondin) se lit comme ceci:

Que la motion proposée tendant à modifier l'amendement n° 3 du Sénat à l'alinéa 48.01(1)b) du projet de loi C-55 soit modifiée pour se lire comme ceci:

«Retrancher la ligne 24 à 29, à la page 14, et la remplacer par ce qui suit:

sa résidence habituelle—qui:

(i) d'une part, a été désigné par règlement comme un pays qui se conforme à l'article 33 de la Convention soit dans tous les cas, soit relativement à la catégorie de personnes à laquelle il appartient;

(ii) d'autre part, est régi par des lois ou usages prévoyant, pour tous les demandeurs ou ceux de la catégorie à laquelle il appartient, en cas de renvoi du Canada, l'autorisation d'y être admis et le droit à une décision au fond sur leur revendication;»

Le second, toujours appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Grondin) se lit comme ceci:

Que la motion proposée tendant à modifier l'amendement n° 11 du Sénat à l'alinéa 98.01(1)b) du projet de loi C-55 soit modifiée pour se lire comme ceci:

«retrancher les lignes 22 à 25, à la page 55, et les remplacer par ce qui suit:

parties à la Convention, de leurs politiques et usages en matière de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention et de leurs antécédents en matière de respect des droits de la personne, ainsi que d'une liste de pays tiers désignés comme sûrs établie à titre indicatif par la section du statut de réfugié;»

Je propose ces amendements dans l'espoir que le gouvernement leur accordera l'attention qu'ils méritent.

● (1730)

**Le président suppléant (M. Kempling):** La présidence se réserve le droit de prendre une décision sur la recevabilité de ces amendements. Je pourrais faire remarquer que le député ne peut pas proposer deux amendements à la fois. Nous reviendrons plus tard au député.

**M. Friesen:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On s'est entendu pour accorder 10 minutes de plus au député de Spadina (M. Heap), donc 30 minutes au total. Je vous demanderais de ne pas tenir compte de l'heure au terme des 20 minutes et de lui accorder un total de 30 minutes pour faire son intervention.